

AFFICHAGE

20 MAI 2019

2019 - 27

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2019**

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B.VIVEN - B.CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - H.GAUBERT - N. BABOU  
- G. ANTILLER - M.GUILHAUMOU - D. THION - C. DECOURT - R. MOURET

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : JB. RENOUARD - H. SARRIO

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - M.HIREL - A. CABOULET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Il nomme H.GAUBERT, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2019 est soumis au vote.

12 pour  
2 contre

**2 – Délibérations à prendre**

**N° 26 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000.00 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-25 du 3 avril 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Crédit Agricole du Languedoc, pour le financement de la Maison des Associations L'Oustal, un prêt de 200 000 € à taux fixe.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus, S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

14 pour

**N° 27 – REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000.00 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-24 du 3 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC et S'ENGAGE pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

14 pour

#### **N° 28 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 € DE LA BANQUE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE et S'ENGAGE pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

12 pour  
2 contre

#### **N° 29 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 19 FEVRIER 2019**

Vu l'article 66 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la commune par la Présidente de la CLECT en date du 25 février 2019, retraçant le montant des charges et recettes relatives aux compétences : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires » et « promotion du tourisme » transférées par les communes ;

Considérant que l'évolution des compétences entre collectivités telle qu'elle résulte de la loi NOTRe nécessite une nouvelle détermination des montants des attributions de compensation (AC) pour permettre au Grand Narbonne d'exercer pleinement ses compétences,

Considérant que la révision est effectuée dans le cadre prévu au 2° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires » et au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI pour la compétence « promotion du tourisme », qu'en conséquence le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur les montants des attributions de compensation des communes concernées,

Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLECT du 19 février 2019.

14 pour

### N° 30 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 avril 2019,

**Considérant** que les subventions aux associations nécessitent un réajustement suite à une mauvaise appréciation de leur investissement sur l'année 2019,

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 6288 - Autres prestations de services	- 400 €			
D - 6574 - Subventions aux associations		400 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 telle que proposée ci-dessus.

14 pour

### N° 31 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES BOUTENTRAINS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association des Boutentrains se voit affectée un montant bien inférieur à celui de 2018.

Leur investissement étant toujours égal, il convient de régulariser cette situation par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser à l'association « Les Boutentrains » une subvention exceptionnelle de 300 €.

14 pour

### N° 32 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE CLUB DE L'AMITIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association du Club de l'Amitié sollicité la collectivité pour se voir attribuer une subvention.

Vu leurs activités, il convient d'accéder à leur requête afin de pouvoir les aider à pérenniser l'association.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser à l'association « Le Club de l'Amitié » une subvention exceptionnelle de 100 €.

14 pour

### **N° 33 – CONVENTION DU SPECTACLE DE FONTCALVY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association l'Histoire en Spectacles représenté par Delphine BARDIN en sa qualité de présidente, pour la représentation du spectacle du festival de Fontcalvy des 2, 3, 8, 9, 10 août 2019.

Le prix de la prestation proposée est de 12 000 € TTC.

Il conviendra à l'association de fournir les éléments demandés à chaque association dont le versement est supérieur ou égal à 1 000 € TTC.

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

L'association fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la manifestation ainsi que la communication. Quant à elle, la Mairie fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Le Conseil Municipal DECIDE de confier la représentation à l'association l'Histoire en Spectacles avec leur nouveau spectacle « La peste débarque à Fontcalvy » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

14 pour

### **N° 34 – DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INTEMPERIES DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE**

Vu la délibération n° 2019-02 du 6 février 2019,

La commune a obtenu une aide du Département de l'Aude et de la Préfecture de l'Aude.

Le coût des travaux a été de l'ordre de 81 364,50 € HT. Or, le montant retenu pour l'attribution d'une subvention n'a été que partiel soit de 49 931,00 € HT.

Conscient des nombreux dégâts recensés sur le Département, nous sollicitons malgré tout une aide de 80 % des travaux sur la partie non retenue (31 433,50 €) jusqu'à ce jour car ces montants sont difficiles à supporter.

Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'AUDE, une subvention commune avec le Conseil Régional OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE et la Préfecture de l'AUDE de 80 % sur la réfection des chemins touchés par les inondations de 2018, sur la partie non retenue à ce jour de 31 433,50 € et MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

14 pour

**N° 35 – DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INTEMPERIES DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018  
PREFECTURE DE L'AUDE**

Vu la délibération n° 2019-03 du 6 février 2019,

La commune a obtenu une aide du Département de l'Aude et de la Préfecture de l'Aude.

Le coût des travaux a été de l'ordre de 81 364,50 € HT. Or, le montant retenu pour l'attribution d'une subvention n'a été que partiel soit de 49 931,00 € HT.

Conscient des nombreux dégâts recensés sur le Département, nous sollicitons malgré tout une aide de 80 % des travaux sur la partie non retenue (31 433,50 €) jusqu'à ce jour car ces montants sont difficiles à supporter.

Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture de l'AUDE, une subvention commune avec le Conseil Régional OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE et le Conseil Départemental de l'AUDE de 80 % sur la réfection des chemins touchés par les inondations de 2018, sur la partie non retenue à ce jour de 31 433,50 € et MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

14 pour

**N° 36 – DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INTEMPERIES DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018 CONSEIL  
REGIONAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE**

Vu la délibération n° 2019-04 du 6 février 2019,

La commune a obtenu une aide du Département de l'Aude et de la Préfecture de l'Aude.

Le coût des travaux a été de l'ordre de 81 364,50 € HT. Or, le montant retenu pour l'attribution d'une subvention n'a été que partiel soit de 49 931,00 € HT.

Conscient des nombreux dégâts recensés sur le Département, nous sollicitons malgré tout une aide de 80 % des travaux sur la partie non retenue (31 433,50 €) jusqu'à ce jour car ces montants sont difficiles à supporter.

Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE, une subvention commune avec la Préfecture de l'AUDE et le Conseil Départemental de l'AUDE de 80 % sur la réfection des chemins touchés par les inondations de 2018, sur la partie non retenue à ce jour de 31 433,50 € et MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

14 pour

**QUESTIONS DIVERSES : RAS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

OUVEILLAN, le 17 mai 2019

Le Maire,  
Gérard CRIBAILLET.

